



LE SPORT,
LA MONTAGNE,
LE RAID...

Raid2012

Règlement



LE SPORT ,
LA MONTAGNE ,
LE RAID...

Il est fortement conseillé à tout concurrent de lire attentivement ce règlement avant son inscription.

Pour toute demande de renseignements complémentaires,
Veuillez écrire à contact.raid@grenoble-inp.fr

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	6
2. DESCRIPTION.....	7
3. INSCRIPTIONS.....	8
3.1 Généralités	8
3.2 Conditions spécifiques pour les inscriptions	9
3.3 Frais d'inscriptions	10
4. SELECTION (épreuve dénommée « prologue »).....	10
5. ORGANISATION DE L'ENSEMBLE DES PERSONNES PARTICIPANT AU RAID GRENOBLE INP.....	11
6. DIRECTION DES EPREUVES (REGLES ET RESPONSABILITES).....	12
6.1 Président du Comité d'Organisation	12
6.2 Collège des Commissaires	12
6.3 Le Jury	13
6.4 Le Directeur de Course	13
6.5 Le Juge à l'arrivée	13
6.6 Les Commissaires complémentaires	14
7. DROITS ET DEVOIRS DES CONCURRENTS.....	15
7.1 Généralités	15
7.2 Matériel obligatoire et interdit	16
7.3 Dommages matériels	17
7.4 Sponsoring	17
7.5 Dopage	18

8. COURSE.....	19
8.1 Conditions générales	19
8.2 Les règles de chronométrage	20
8.3 Contrôles de départ et d'arrivée	21
8.4 Contrôles en épreuves	21
8.5 L'itinéraire	22
9. BAREME DES PENALITES.....	23
10. PROLOGUE.....	24
11. EPREUVES.....	25
11.1 Généralités	25
11.2 V.T.T.	25
11.3 Marche	26
11.4 Course d'orientation	26
12 ABANDONS, DESISTEMENTS ET REMPLACEMENTS.....	27
12.1 Abandons	27
12.2 Désistements	27
12.3 Remplacements	28
13. RECLAMATIONS.....	28
14. CLASSEMENT ET PALMARES.....	29
14.1 Classement	29
14.2 Palmarès	29
15. ASSURANCES.....	30
16. ANNULATION.....	30
17. INTERPRETATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT.....	31

1. PREAMBULE

1.1-Le Raid Grenoble INP est une association loi 1901 d'élèves ingénieurs associée au Cercle des élèves Grenoble INP. Elle assure l'organisation d'un Raid sportif : le « Raid Grenoble INP ». Sa réalisation est entièrement et uniquement assurée par le Comité d'Organisation du Raid Grenoble INP.

1.2-Le Comité d'Organisation du Raid regroupe les élèves ingénieurs et personnels de Grenoble INP désireux de participer à l'élaboration de cette manifestation.

1.3-Le Comité d'Organisation du Raid est dirigé par le Président du Comité d'Organisation. Les autres membres se répartissent dans huit commissions qui sont dénommées : Communication, Logistique, Parcours, Hygiène Sécurité et Environnement, Handi-raïd, Raid Challenger Tour, Sponsors et Animations. Chaque commission est dirigée par un Responsable de commission. Le Président du Comité d'Organisation, le trésorier général, le secrétaire et le Vice-Président sont élus par le conseil d'administration de l'association pour un an. Le Président de l'association ci-dessous dénommé Président du Comité d'Organisation, le Trésorier Général, le Secrétaire Général et le Vice-Président forment le Bureau. Le directeur de course est également élu par les membres de l'association pour un an. Ce dernier ne fait pas partie du bureau.

Le Raid Grenoble INP constitue la première épreuve du RAID Challenger Tour. Celui-ci est un challenge gratuit entre le Raid X-Areva, le Raid INSA Lyon et le Raid Grenoble INP. Pour plus d'informations, consultez notre site internet.

Cette année encore, le Raid Grenoble INP permet la participation de sportifs handicapés. Des équipes handi-valides sont donc invitées à la compétition et seront en compétition directe avec les autres équipes.

2. DESCRIPTION

2.1-Le Raid Grenoble INP est un Raid sportif multisports ouvert à toute personne ayant la majorité et donnant lieu à un classement par équipe entre les participants.

2.2-La participation au Raid Grenoble INP se fait par équipes mixtes de cinq concurrents.

2.3-Les équipes handi-valides sont exemptées du critère de mixité et du nombre maximal de concurrents. Cependant, elles doivent être composées d'au moins 4 personnes.

2.4-Le Raid Grenoble INP est composé de deux parties distinctes : la première sera désormais désignée "Prologue" et la seconde "Raid".

2.5-Le prologue est une épreuve qui se déroule sur une journée au maximum et qui comprend des épreuves de V.T.T. et de trail (Course à pieds). Au terme de ces épreuves, il est effectué un classement des équipes d'après leurs résultats en vue de la sélection pour la participation au Raid.

2.6-Le prologue se déroulera dans les environs de Grenoble le samedi 24 mars 2012.

2.7-Le Raid se déroule sur deux journées consécutives. Il comprend des disciplines de trail et de V.T.T., réparties tout au long des deux journées d'épreuves. D'autres épreuves de natures variées sont ajoutées en fonction des possibilités offertes au comité d'organisation.

2.8-Le Raid se déroulera les samedi 5 et dimanche 6 mai 2012 entre les communes de St Laurent en Beaumont et Grenoble. La majeure partie du parcours s'effectuera dans le massif de Belledonne.

2.9-Les participants sont convoqués à la Maison de Grenoble INP à 16h00 le vendredi 4 mai 2012. Ils doivent s'y rendre impérativement afin de procéder au départ en cars pour la ville de départ.

L'adresse est la suivante :

Maison de Grenoble INP –730 rue de la Piscine- BP153 – 38404 Saint Martin d'Hères Cedex

3. INSCRIPTIONS

3.1 Généralités

3.1.1-Le secrétaire général du Raid Grenoble INP occupe la fonction de responsable des inscriptions.

3.1.2-Les inscriptions au Raid Grenoble INP sont ouvertes du 23 janvier 2012 à 13h au 5 mars 2012 à 13h sur le site Internet du Raid Grenoble INP : <http://inscriptions.raid-grenoble-inp.fr>. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ces dates après avis aux concurrents.

3.1.3-Tout dossier enregistré sur Internet doit donner lieu à l'envoi d'un dossier papier. Tout dossier papier parvenu après le 15 mars 2012 sera définitivement rejeté. Le dossier d'inscription est enregistré lorsqu'il est parvenu complet au responsable des inscriptions. L'enregistrement est confirmé par l'envoi d'un accusé de réception. Tout dossier incomplet sera définitivement rejeté.

3.1.4-Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe ou d'un concurrent sans avoir à se justifier. Les candidats faisant l'objet d'une interdiction suite aux éditions précédentes verront leur candidature définitivement rejetée.

3.1.5-Le Comité d'Organisation se réserve le droit de clôturer prématurément les inscriptions dans le cas où au moins soixante-dix équipes seraient enregistrées. Cette dernière valeur est révisable à la hausse uniquement.

3.1.6-Par soucis d'organisation, nous limitons le nombre d'équipes handi-valides à cinq.

3.1.7-Est désignée par l'organisation comme équipe d'entreprise, toute équipe qui porte le nom d'une entreprise et dont l'inscription au Raid résulte d'un partenariat avec cette même entreprise. Le nom de l'équipe entreprise doit débiter par le nom de l'entreprise.

3.1.8- Est désignée par l'organisation comme équipe étudiante, toute équipe mixte constituée d'au moins quatre étudiants.

3.2 Conditions spécifiques pour les inscriptions

3.2.1-Tous les concurrents doivent être âgés d'au moins 18 ans révolus le 24 mars 2012.

3.2.2-Une autorisation dérogatoire à l'article précédent peut être délivrée à un candidat mineur âgé de seize ans révolus le jour du prologue, par le président du Comité d'Organisation, sur avis conforme du responsable des inscriptions, après réception d'une autorisation parentale en bonne et due forme.

3.2.3-La participation au Raid Grenoble INP se faisant par équipe mixte de cinq, la composition des équipes est libre dans le cadre des conditions d'éligibilités individuelles définies par les articles 3.1.4, 3.2.1 et 3.2.2.

3.2.4-Tous les concurrents du Raid Grenoble INP doivent fournir au moment de l'inscription un certificat médical de non- contre-indication à la pratique de la marche, de la course à pied, du VTT, de la course d'orientation, des épreuves de corde (type escalade), du tir à l'arc, du tir à la carabine et d'activités d'eau (type kayak) dans le cadre d'une compétition. Ce certificat devra dater de moins d'un an. Seules les licences de l'année en cours marquées spécifiquement « Raid » seront acceptées.

3.3 Frais d'inscriptions

3.3.1-Les tarifs du Prologue et du Raid Grenoble INP 2012 sont détaillés ci-dessous.

Tarifs du Prologue 2012 :

- CVA/Boursier : 8€
- Étudiant/Chômeur : 10€
- Actif : 15€

Tarifs du Raid Grenoble INP 2012 :

- Boursier 60€
- CVA 70€
- Étudiant/Chômeur 75€
- Actif 115€

L'inscription et le paiement des équipes handi-valides ne se fait pas en ligne. Contactez directement les organisateurs.

3.3.2- Les frais d'équipe pour le prologue sont encaissés pour toutes les équipes dès l'enregistrement de leur inscription sur Internet, qu'elles soient sélectionnées au raid ou non. Ils sont définitivement acquis au Comité d'Organisation.

3.3.3-Les droits de participation au raid sont encaissés pour les concurrents des équipes retenues à l'issue de la procédure de sélection définie par l'article 4.

3.3.4-Le chèque de caution garantit le remboursement des éventuels dégâts causés au matériel mis à disposition des concurrents de l'équipe au cours du Raid. Il n'est pas encaissé, sauf si la personne responsable des dommages refuse de rembourser le montant des réparations. L'encaissement de la caution est décidé par le Président du Comité d'Organisation après constatation des faits. Dans le cas contraire, il est procédé à sa restitution dans un délai de trois semaines après les épreuves.

3.3.5-La caution s'élève à 150€(cent cinquante euros) par concurrent, pour toutes les équipes.

4. SELECTION AU PROLOGUE

4.1-La sélection effectuée est destinée à limiter le nombre d'équipes participant au Raid à 30. Cela comprend 16 équipes «étudiantes» et 14 équipes «non étudiantes». Elle est effectuée en sélectionnant les trente équipes qui ont réalisé les meilleures performances au cours du prologue. Par la même occasion, nous limitons à cinq le nombre d'équipes handi-valides participant au Raid.

4.2-Toutes les équipes sont tenues de participer au complet au prologue qui fait partie intégrante du Raid Grenoble INP.

4.3-Au terme des dispositions précédentes, le Président du Comité d'Organisation publie la liste des équipes sélectionnées pour participer au Raid, éventuellement accompagnée d'une liste ordonnée d'équipes susceptibles de pourvoir les places laissées vacantes par désistement.

4.4-La liste des équipes sélectionnées pour participer au Raid sera publiée le 25 mars 2012. Cette liste pourra être consultée à la Maison de Grenoble INP et sur le site web du Raid Grenoble INP. Les équipes seront également prévenues par courrier électronique adressé au chef de l'équipe.

4.5-Le comité d'organisation peut inviter une ou plusieurs équipes d'entreprise à participer à la course. Ces équipes invitées ne feront pas partie des trente sélectionnées à l'issue du prologue et ne sont pas tenues de participer au prologue.

5. ORGANISATION DE L'ENSEMBLE DES PERSONNES PARTICIPANT AU RAID GRENOBLE INP

5.1-L'ensemble des personnes présentes au cours des journées d'épreuves se répartit en quatre collèges:

- **Collège des organisateurs (Comité d'Organisation)**: il est composé du Président du Comité d'Organisation, du Trésorier Général, du Secrétaire Général, du Vice Président, du Directeur de Course et de l'ensemble des membres de l'équipe d'organisation.
- **Collège des bénévoles** : il est composé de l'ensemble des personnes sélectionnées par le comité d'organisation qui sont présentes lors de la manifestation pour apporter leur aide mais qui ne sont pas membres de l'association et donc de l'équipe d'organisation.
- **Collège des concurrents** : Il est composé de tous les membres présents à la manifestation, qui ont acquitté les frais d'inscription pour le prologue ou qui ont acquitté les frais financiers et ont été sélectionnés selon l'article 4.1 pour le Raid.
- **Collège des prestataires** : Il est composé de l'ensemble des personnes qui sont liées à la manifestation par un contrat de prestation et qui ne font pas partie des collèges précédents.

5.2-Seuls les Collèges des organisateurs et des concurrents voient les droits et prérogatives de leurs membres définis par le présent règlement. Les membres du collège des bénévoles et celui des prestataires se conformeront aux directives qui leur seront communiquées avant et pendant la course par le Comité d'Organisation.

5.3-Le Collège des bénévoles et des prestataires est placé sous la responsabilité conjointe du Président du Comité d'Organisation et du directeur de course, et par délégation, du Responsable des bénévoles.

6. DIRECTION DES EPREUVES (REGLES ET RESPONSABILITES)

6.1 Président du Comité d'Organisation

6.1.1-Au cours des journées d'épreuves, la fonction du Président du Comité d'Organisation est limitée à la matérialité de l'organisation et aux rôles particuliers définis par les articles suivants.

6.2 Collège des Commissaires

6.2.1-Le Collège des Commissaires est composé de quatre Commissaires de course titulaires (le Jury) parmi lesquels on distingue le Directeur de course, les Juges à l'arrivée et le Président du Comité d'Organisation. Des Commissaires de course complémentaires peuvent être ajoutés.

6.2.2-Les Commissaires de course titulaire et complémentaire sont issus du collège des organisateurs.

6.3 Le Jury

6.3.1-Le rôle du Jury est d'assurer, de la façon qu'il juge utile, la régularité, la surveillance et le contrôle général de l'épreuve avec totale liberté d'action. Il a la responsabilité des classements.

6.3.2-Le Jury a donc le droit de :

- refuser le départ aux concurrents qui ne sont pas en règle ou qui manifestement ne sont pas en état de participer à l'épreuve,
- donner des avertissements, de même que de prononcer des pénalités en temps, le déclassement ou la mise hors-course d'un concurrent ou d'une équipe,
- mettre immédiatement Hors Course un concurrent qui commet une faute grave, qui n'est manifestement plus en état de continuer la course, ou qui a un retard jugé trop important compte tenu des contraintes organisationnelles, lequel présente un danger pour lui-même ou d'autres personnes,

- modifier, arrêter ou neutraliser une épreuve en cours ou à venir pour des motifs légitimes et sérieux telles que la sécurité des concurrents et des organisateurs ou les contraintes organisationnelles.

6.3.3-Le Jury peut décider de repêcher une ou plusieurs équipes mises Hors Course du fait du dépassement du délai d'élimination. Ces équipes sont alors gratifiées du temps d'arrivée correspondant au temps relevé au cours du dernier contrôle horaire franchi majoré du plus long temps mis par une équipe pour rallier ce contrôle horaire à la ligne d'arrivée.

6.3.4-Il ne peut y avoir plus du quart des équipes présentes au départ mises Hors Course du fait des délais d'élimination. Les autres équipes sont donc systématiquement repêchées.

6.3.5-Si après l'arrivée, un concurrent dépose une réclamation en bonne et due forme, le Jury doit l'examiner séance tenante, et dans la mesure du possible, fait connaître immédiatement sa décision.

6.3.6-Le Jury est souverain dans ses décisions. Celles-ci sont sans appel. Elles font jurisprudence.

6.3.7-Les décisions du Jury sont consignées dans un rapport rédigé et signé par les commissaires de course titulaires.

6.4 Le Directeur de Course

6.4.1-Le directeur de course assure la direction sportive des épreuves avec l'aide du reste du Collège des Commissaires et la gestion de la matérialité des épreuves en collaboration avec le Président du Comité d'Organisation.

6.4.2-Il est habilité à assurer la discipline parmi les suiveurs. Ceux-ci doivent se conformer expressément à ses ordres. Il assure la responsabilité des officiels (Commissaires, Contrôleurs...) et doit assurer, également, en collaboration avec le Président du Comité d'Organisation, le succès de l'épreuve.

6.4.3-Ce commissaire a le droit absolu de s'opposer à tout déplacement de suiveurs, motorisés ou non, pendant le déroulement de la course.

D'ailleurs, tout suiveur quel qu'il soit, ne peut se déplacer qu'après avoir demandé l'autorisation du Directeur de course.

6.5 Le Juge à l'arrivée

6.5.1 Son rôle :

6.5.1.1-Les arrivées sont jugées par deux personnes dites "Juges à l'arrivée ".Ils pourront-être assisté par de juges adjoints. Afin de mener à bien son action il a la charge du chronométrage. Ses décisions sont sans appel.

6.5.1.2-Toujours sous sa responsabilité, il peut se faire aider par un Commissaire de course complémentaire.

6.5.1.3-Le Juge à l'arrivée relève le temps de passage de chaque équipe et établit un premier classement à l'issue de chaque journée qu'il discute alors avec les membres du jury.

6.5.1.4-Le Juge à l'arrivée fait les vérifications d'usage pour chaque concurrent (contrôle d'arrivée). Ceux-ci restent en course jusqu'à l'émargement de la feuille d'arrivée.

6.5.1.5 Lorsque les opérations d'arrivée sont terminées, le juge à l'arrivée établit son classement, et il en fait afficher un exemplaire à l'attention des concurrents.

6.5.1.6-Les états des résultats provisoires sont entièrement sous la responsabilité du Juge à l'arrivée, il y inscrit le classement tel qu'il l'a jugé d'après les résultats réguliers de la course, sans tenir compte des éventuelles décisions du Jury tels que déclasserement, pénalités ou mise Hors Course.

6.6 Les Commissaires complémentaires

6.6.1-Les Commissaires complémentaires ont pour mission de rendre compte aux Commissaires titulaires des incidents, irrégularités, et infractions s'étant produits en cours d'épreuve ainsi que d'appliquer les décisions prises par les Commissaires de course titulaires.

6.6.2-Ils peuvent proposer la prise de sanctions contre des concurrents, mais les sanctions qui sont infligées sont du ressort des Commissaires titulaires. Ceux-ci peuvent alors décider de retenir la sanction prévue par le Commissaire complémentaire si elle est conforme au règlement ou de modifier ou de supprimer cette sanction si elle est jugée inadéquate.

6.6.3-Dans le cas exceptionnel où un concurrent ou un suiveur courrait un danger immédiat, un Commissaire complémentaire peut agir de son propre chef avec toutes les prérogatives indispensables à l'efficacité de son action. Sitôt le danger écarté, il doit informer le Directeur de course de son action. Ce dernier seul jugera de la validité de son intervention.

6.6.4-Chaque Commissaire complémentaire doit informer les Commissaires titulaires par voie orale ou écrite des incidents de course en signalant les fautes constatées avec mention du lieu où elles se sont produites, les circonstances et détails permettant, références à l'appui, de justifier le constat établi à l'encontre d'un concurrent ou d'un suiveur.

7. DROITS ET DEVOIRS DES CONCURRENTS

7.1 Généralités

7.1.1-Toute entrave aux articles ci-dessous entraîne une possible majoration en temps de 30 minutes révisable à la hausse par le jury selon les circonstances de l'infraction.

7.1.2-Pour tout concurrent, le fait de s'inscrire au Raid Grenoble INP implique qu'il connaît le règlement, qu'il en accepte tous les termes et qu'il s'engage à le respecter.

7.1.3-Les concurrents doivent se soumettre à toutes les formalités exigées pour le contrôle de la course ainsi qu'à celles prévues après l'arrivée de l'épreuve (cérémonie protocolaire, contrôle médical, ...), sauf dérogation exceptionnelle du comité d'organisation.

7.1.4-Tout concurrent doit avoir une tenue correcte et se comporter convenablement en toutes circonstances, également en dehors des épreuves.

7.1.5-Les concurrents doivent s'abstenir de voies de fait, de menaces et d'injures et de tout autre comportement indécents ou mettant autrui en danger.

7.1.6-Tous les concurrents peuvent se rendre de menus services tels que prêts ou échanges de nourriture, de boissons, de lunettes ou d'aide " technique ".

7.1.7-Les équipes doivent défendre sportivement leurs chances. L'entente frauduleuse en course entre équipes est interdite et sanctionnée.

7.1.8-Le transport d'un concurrent par un véhicule étranger à l'Organisation est interdit et puni d'exclusion définitive sauf autorisation explicite du président ou du directeur de course.

7.1.9-Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement et en particulier à ne rien jeter sur le parcours sous peine de disqualification. Lors des ravitaillements tous les déchets devront-êtré jetés dans les poubelles prévues à cet effet

7.1.10-Tous les concurrents sont tenus de respecter le tracé du parcours prévu par l'organisation et qui leur est présenté dans le Raid Book ainsi que l'ensemble des consignes de course. Toute entrave volontaire à cet article sera sanctionnée par une pénalité de temps de 1 heure pour l'équipe concernée.

7.1.11-Les concurrents sont tenus de dormir dans les locaux ou les tentes que leur propose le comité d'organisation, sauf décision exceptionnelle du comité d'organisation.

7.2 Matériel obligatoire et interdit

7.2.1-Le matériel obligatoire par équipe est :

- une boussole
- un Raid-Book (fourni)
- deux téléphones portables éteints et chargés (ils ne seront utilisés qu'en cas d'urgence)
- un porte-cartes (fourni), cependant les portes cartes personnels souples et à bords arrondis seront acceptés.
- deux tentes maximum (tentes du type 2sec acceptées)

Le matériel obligatoire pour chaque concurrent est :

- un sac de couchage
- des chaussures de trekking (les chaussures de sport basses non crantées ne sont pas acceptées)
- 50cl d'eau (gourde, poche à eau...)
- une couverture de survie.
- un dossard (fourni)

Voici un liste de matériel conseillé (C) voir fortement conseillé (FC) pour chaque concurrent :

- un sac à dos (C)
- un tapis de sol (FC)
- un équipement de pluie (FC)

- une lampe frontale (FC)

Sont strictement interdits:

- les moyens de positionnement (GPS, ...)
- les moyens de transport personnels
- les réchauds à gaz
- les armes (toutes catégories)
- drogues et alcools
- les cartes non fournies par l'organisation
- tout équipement pouvant présenter un danger
- tous bâtons autres que de type 3 brins

7.2.2-L'organisations se réserve le droit de disqualifier toute équipe en possession des objets précédemment cités.

7.2.3-L'organisation se réserve le droit d'interdire tout objet potentiellement dangereux.

7.2.4- Pour le Raid, les V.T.T. et les casques sont fournis par l'organisation. Les concurrents peuvent toutefois apporter leur propre casque. Par ailleurs, les pédales automatiques sont autorisées sur le raid, à charge pour les concurrents de les monter avant le départ, et de remonter les pédales plates à l'arrivée. Les concurrents auront la responsabilité du transport et du stockage des pédales plates (sac de course, sac perso,...). Il revient de plus à chaque concurrent de porter ses chaussures avec cales sur les sections autres qu'à VTT (trail, canoë,...). Les pédales automatiques et les chaussures ne sont en aucun cas fournies par l'organisation.

7.2.5-L'organisation assure le transport des effets personnels entre les différents lieux de bivouacs. L'organisation n'est en aucun cas responsable de la perte ou des vols des effets personnels d'un concurrent.

7.2.6-Chaque concurrent doit faire tenir tous ses effets personnels et le matériel qui lui est imposé à l'intérieur d'un seul sac. Ce sac devra être étiqueté aux noms et numéro de l'équipe du concurrent. Le poids de ce sac ne devra pas excéder dix kilogrammes (poids des tentes non compris).

7.2.7-L'organisation n'est en aucun cas responsable de la perte ou des vols des effets personnels d'un concurrent.

7.3 Dommages matériels

7.3.1-Lors du Prologue : aucun remplacement complet ou partiel du matériel ne sera effectué par l'organisation lors de l'épreuve. Cela concerne le matériel propre au concurrent et celui fourni par l'organisation.

7.3.2-Lors du Raid : une réparation du matériel endommagé peut être effectué, sous réserve de disponibilité de pièces ou matériel de remplacement, à la fin du premier jour si le concurrent en fait la demande lorsqu'il remet le matériel à l'organisation.

7.3.3-Les concurrents sont responsables de leurs actes lors des épreuves. Ils sont tenus de rembourser tous les frais de remise en état des biens publics ou privés dégradés de leur fait après constatation par un représentant de l'autorité publique.

7.4 Sponsoring

7.4.1-Les concurrents peuvent se faire sponsoriser par une entreprise. Ils pourront dans ces conditions porter des vêtements et des sacs aux couleurs de leur sponsor. Néanmoins, les concurrents sont tenus de se conformer à l'article 8.1.5 défini ci-après.

7.4.2-Les concurrents s'engagent à accepter sans condition les prises de son et d'images d'eux et de leurs équipes. Ils autorisent également l'exploitation de ces documents à titre informatif ou publicitaire pour une durée de cinq ans sans qu'aucune compensation ne soit exigible, sauf avis contraire formulé par écrit lors de l'inscription au responsable des inscriptions.

7.5 Dopage

7.5.1-L'emploi de substances dopantes est interdit. Tout concurrent ayant eu à subir une intervention médicale au cours de laquelle auraient été décelées de telles substances sera immédiatement exclu et interdit de toute réinscription.

8. COURSE

8.1 Conditions générales

8.1.1-Chaque équipe est dirigée par un chef d'équipe désigné au moment de l'inscription. Le chef d'équipe est chargé de représenter l'équipe auprès du Comité d'Organisation.

8.1.2-Pour le Raid, un Raid-Book sera remis à chaque équipe avant le départ des épreuves. Il comprendra l'itinéraire du Raid et le détail technique des épreuves.

8.1.3-L'organisation assure les ravitaillements le long du parcours, la logistique de l'épreuve ainsi qu'un service médical.

8.1.4- Le dossard officiel qui est fourni à chaque concurrent doit être à tout moment visible et lisible par les commissaires de course. Le non-respect de cet article entraînera une pénalité pour l'équipe du concurrent concerné.

8.1.5-A tout moment, les concurrents d'une même équipe devront rester groupés, c'est-à-dire être en vue et à moins d'une minute les uns des autres.

8.1.6-Les équipes ne doivent pas se séparer. En cas d'accident avec immobilisation, deux membres de l'équipe seront chargés de rejoindre un membre de l'organisation disposant d'une radio en avançant sur l'itinéraire. Les autres resteront obligatoirement sur place et attendront les secours.

8.1.7-Dans le cas où une équipe rejoindrait une autre équipe immobilisée suite à un accident corporel, elle devra s'arrêter afin de s'informer sur la situation, puis repartira et informera dès que possible un membre de l'organisation disposant d'une radio.

8.1.8-Le non-respect par une équipe de la disposition précédente sera sanctionné, si le fait est prouvé, de l'exclusion immédiate de l'équipe et l'interdiction pour tous ses membres de participer à une édition ultérieure du Raid Grenoble INP.

8.1.9-Le temps final relevé à l'arrivée de chaque journée d'épreuve est le temps du dernier concurrent de l'équipe. Toute équipe n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée avant le terme du délai d'élimination est mise Hors Course. Elle doit stopper l'épreuve et se conformer aux directives du Comité d'Organisation pour regagner le lieu d'arrivée. Il sera généralement procédé à son rapatriement par les véhicules de l'organisation.

8.2 Les règles de chronométrage

8.2.1-Le juge à l'arrivée fixe l'heure officielle de la course.

8.2.2-Le juge à l'arrivée investit les contrôleurs chargés d'effectuer les contrôles horaires. Tous ces contrôleurs sont munis d'un instrument de mesure calibré sur l'heure officielle de la course.

8.2.3-Le chronométrage de la course sera assuré par le système de gestion électronique SportIdent. Ce système sera secondé par un chronométrage manuel en cas de besoin.

8.2.4-La puce électronique sera portée par un membre de l'équipe, dont le temps fera référence pour l'équipe.

8.2.5-Le capitaine est responsable de la puce électronique en cas de casse, perte, ou vol.

8.2.6-Toute équipe doit être présente au complet sur le lieu du départ à l'heure précise de la convocation. Le chronomètre sera déclenché à l'heure prévue même si le départ a effectivement lieu ultérieurement du fait du retard de l'équipe.

8.2.7-Dans le cas d'un chronométrage manuel ou en cas de trop grand écart entre les concurrents (>1mn), le temps d'une équipe est le temps relevé pour le dernier concurrent de l'équipe au point de contrôle ou à l'arrivée.

8.2.8-Tous les temps seront décomptés à la seconde près.

8.2.9-Après l'arrivée de la première équipe à la fin de chaque demi-journée d'épreuve, le juge à l'arrivée fixe le délai d'élimination.

8.3 Contrôles de départ et d'arrivée

8.3.1-Les concurrents doivent au début de chaque journée d'épreuve se soumettre au contrôle de départ organisé et dirigé le Jury. Chaque concurrent devra se soumettre aux formalités administratives puis recevra son dossard. Il pourra procéder à l'état du matériel qui lui sera prêté par l'organisation, celui-ci étant ensuite placé sous sa responsabilité. Il émargera alors la feuille de départ et sera considéré comme en course.

8.3.2-Après le franchissement de la ligne d'arrivée, les concurrents doivent se présenter au contrôle d'arrivée organisé par le Juge à l'arrivée. Il sera procédé aux vérifications administratives, techniques

et médicales, puis ils pourront signer la feuille d'arrivée et ne seront alors plus considérés comme étant en course. Au cours de ce contrôle sera effectué un état contradictoire du matériel restitué.

8.4 Les contrôles en épreuves

8.4.1-Les contrôles de passages sont destinés à vérifier que les équipes suivent bien l'itinéraire donné et qu'elles restent unies. Dans le cas du Raid, ils peuvent être signalés dans le Raid-Book ou être inopinés ; dans le cas du prologue, les commissaires de course indiquant le parcours sont chargés des contrôles. Les équipes ne sont pas tenues de s'arrêter à ces points de contrôle si les Commissaires de course ne leur en font pas la demande, mais ils doivent clairement montrer leurs numéros de dossards.

8.4.2-Tout contrôleur situé à un contrôle peut imposer aux équipes de marquer l'arrêt, en particulier pour leur transmettre des informations. Dans ce cas, le contrôleur mettra un panneau " stop " en évidence sur le parcours ou fera des gestes clairs pour demander l'arrêt des concurrents.

8.4.3-Les contrôles horaires sont destinés à enregistrer les temps intermédiaires de chaque équipe. Ils sont toujours signalés dans le Raid-Book. L'arrêt de l'équipe au complet est obligatoire à ces points, quel que soit le sens de parcours.

8.4.4-Les équipes ont l'obligation de s'arrêter aux contrôles suite à une demande du commissaire en place. Le chef d'équipe se présente, avec son équipe au complet devant le contrôleur qui valide son passage puis l'équipe est autorisée à repartir. Si celui-ci constate que l'équipe n'est pas au complet, le commissaire immobilise l'équipe et attend que tous les membres encore en course de celle-ci aient atteint sa position. À ce moment-là, l'équipe est autorisée à repartir. Les contrôleurs ne prennent pas en compte les demandes pour repartir des équipes incomplètes.

8.4.5-Si un ou des membres d'une équipe ne se conforment pas aux articles 8.3.1, 8.3.2, 8.3.3 et 8.3.4, l'équipe sera déclarée hors course.

8.4.6-Tout contrôle de passage indiqué ou non dans le Raid-Book et non validé entraîne une pénalité en temps fixée par le jury.

8.5 L'itinéraire

8.5.1-Les concurrents ont l'obligation de suivre l'itinéraire tel qu'il est décrit dans le Raid-Book ou tel qu'il est indiqué par les Commissaires de course.

8.5.2-L'itinéraire peut être modifié sans préavis pour des raisons météorologiques ou organisationnelles, même en cours de course. Les concurrents situés avant la partie modifiée devront obligatoirement emprunter le nouvel itinéraire qui leur sera indiqué sur place. Leur temps de parcours pourra être crédité d'une durée égale au temps moyen mis par les équipes ayant effectué le parcours supprimé.

8.5.3-Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route et les règlements spécifiques des zones traversées.

8.5.4-L'itinéraire décrit dans le Raid-Book ne peut pas traverser de champs cultivés. Il est donc strictement interdit de traverser une telle zone sous peine de mise Hors Course.

8.5.5-Si l'itinéraire décrit dans le Raid-Book prévoit le franchissement d'une clôture, les concurrents veilleront à la refermer après leur passage.

8.5.6-Les concurrents doivent obligatoirement utiliser les éventuelles pistes cyclables situées sur l'itinéraire de l'épreuve.

8.5.7-Toute équipe rattrapée doit se laisser dépasser. Toute manœuvre visant à gêner le dépassement est interdite et sanctionnée.

8.5.8-Sur certaines sections d'itinéraire, précisées dans le Raid-Book ou par les commissaires, les équipes ont interdiction de se dépasser. Si une équipe en rejoint une autre à l'intérieur d'une telle zone, elle la suit jusqu'à la sortie de cette zone puis effectue son dépassement. Aucun arrêt n'est autorisé dans ces zones.

9. BAREME DES PENALITES

9.1-Les faits suivants sont pénalisés par la sanction suivante :

- Trois avertissements : 30 minutes.
- Non-respect du code de la route, des réglementations locales, du règlement, des lois civiles : 30 minutes.
- Dossard non visible : 30 minutes.
- Refus de dépassement : 30 minutes.
- Contrôle de passage raté : 45 minutes s'il était indiqué sur le Raid-Book, 30 minutes sinon.
- Comportement dangereux involontaire : 45 minutes.
- Écart de plus de 1 minute entre les concurrents d'une équipe pendant le prologue : 10 minutes.
- Écart de plus de 1 minute entre les concurrents d'une équipe pendant le Raid : 30 minutes.
- Absence d'un élément de la liste du matériel obligatoire selon l'article 7.2.1 : 30 minutes révisable à la hausse selon l'élément manquant.
- Détention de matériel interdit selon l'article 7.2.1 : Mise hors course.
- Non port du casque lors des épreuves l'exigeant : Mise hors course.
- Non-respect des consignes de sécurité données par l'organisation : Mise hors course.
- Franchissement de terres cultivées : Mise hors course.
- Non-franchissement de la ligne d'arrivée avant l'expiration du délai d'élimination : Mise hors course.
- Non-respect de l'environnement : exclusion définitive
- Non-assistance à personne en danger : exclusion définitive.

- Transport d'un concurrent par un véhicule étranger à l'organisation : exclusion définitive.
- Fraude, comportement antisportif ou dangereux, dopage : exclusion définitive.
- Refus d'obtempérer : exclusion définitive.

9.2-Le jury de course peut revoir ces sanctions à la hausse selon les circonstances de l'infraction (récidive, ...).

10 . PROLOGUE

10.1-Les articles concernant l'épreuve de Raid s'appliquent intégralement à l'épreuve du Prologue sauf mentions spécifiques dans les articles 10.2 à 10.7 et 7.4.1.

10.2-Le prologue est composé de deux épreuves, une de trail et l'autre de VTT. Il s'agit pour l'équipe de parcourir une distance définie suivant un trajet précis dans un minimum de temps.

10.3-Chaque équipe est tenue d'apporter cinq V.T.T. et cinq casques qui seront ceux dont elle disposera. Ceux-ci ne sont pas fournis par le Comité d'Organisation pour le prologue. Toutefois, il sera possible de louer, aux frais de l'équipe des VTT et des casques auprès du Comité d'Organisation dans la limite du matériel disponible. Le montant de la location d'un VTT s'élève à 16€ Cette demande doit être faite au moment de l'inscription sur internet.

10.4- L'équipe organisatrice se réserve le droit de refuser tout concurrent souhaitant prendre le départ avec un vtt qui n'assurerait pas les règles de sécurité.
Pour toute question relative à votre VTT, n'hésitez pas à contacter l'équipe organisatrice pour de plus amples informations.

10.5-Les départs sont échelonnés et se font à intervalle de temps identique pour toutes les équipes. Pour des raisons logistiques, le comité d'organisation peut être amené à interrompre momentanément les départs des équipes. Dès la fin de cette interruption, les départs seront à nouveau échelonnés, et à intervalles de temps identiques.

10.6-Toute réclamation concernant des potentielles erreurs de balisage du parcours sera examinée par le jury et pourra faire l'objet d'une compensation en temps.

10.7-Le temps retenu pour l'équipe est la durée mise pour effectuer le parcours calculée sur la différence entre l'heure d'arrivée et l'heure de départ. Il est communiqué à l'équipe à l'issue de l'épreuve.

10.8-Les résultats précédents sont utilisés afin de procéder à un classement des équipes par temps croissant.

Ce classement sera publié au plus tard le lendemain du prologue et affiché à la Maison de Grenoble INP et sur le site web du Raid Grenoble INP.

11. EPREUVES

11.1 Généralités

11.1.1- Le règlement sportif des épreuves autres que la course V.T.T., le trail et la course d'orientation sera donné aux concurrents lors du Raid.

11.1.2-Un suiveur assure la fermeture de chaque épreuve.

11.2 V.T.T

11.2.1- Il est interdit de monter à plusieurs sur le même vélo, quelle que soit la circonstance.

11.2.2-Le port du casque rigide conforme aux normes CE contre les chocs est obligatoire au cours des épreuves de V.T.T.

11.2.3-Le port des gants et des lunettes est fortement conseillé au cours des épreuves de V.T.T.

11.3Trail

11.3.1-Le port des chaussures de montagne est obligatoire au cours des épreuves de trail.

11.4 Course d'orientation

11.4.1-La Course d'Orientation est une épreuve en terrain varié qui consiste à retrouver des balises à partir de leur localisation sur une carte qui est fournie.

11.4.2-Toutes les équipes, quelle que soit l'heure à laquelle elles auront débuté cette épreuve, devront ressortir du secteur de course d'orientation avant le terme horaire qui leur sera communiqué. Les équipes peuvent arrêter l'épreuve avant le terme horaire fixé.

11.4.3-Les concurrents d'une même équipe ne doivent pas se séparer au cours de la course. Aucun écart de temps n'est toléré. Les contrôles seront nombreux et inopinés. Les équipes contrevenantes se verront sanctionnées d'une pénalité en temps d'au moins 30 minutes révisable à la hausse si l'équipe insiste dans sa volonté de ne pas rester groupée.

11.4.4-En cas de non-participation d'une équipe à l'épreuve de course d'orientation dans le cadre de l'article précédent, l'équipe en question se verra créditée d'une majoration en temps décidée par les Commissaires de courses titulaires.

12. ABANDONS, DESISTEMENTS ET REMPLACEMENTS

12.1 Abandons

12.1.1-Les abandons ne sont autorisés qu'en présence d'un signaleur ou d'un membre de l'organisation.

12.1.2-Si un concurrent est victime d'un accident ou d'un malaise, il ne doit en aucun cas rester seul. Au moins un membre de son équipe est tenu de rester avec lui jusqu'à l'arrivée des secours.

12.1.3-Un concurrent qui abandonne la course doit enlever immédiatement son dossard et le remettre à un Commissaire de course. Ce concurrent doit, sauf en cas d'accident corporel ou de malaise grave,

prendre place à bord d'une des voitures de l'Organisation, seules autorisées à recueillir des concurrents incapables de rejoindre le lieu d'arrivée par leur propre moyen.

12.1.4-Tout abandon d'un concurrent entraîne la mise hors course de son équipe. Toutefois, les coéquipiers du concurrent qui abandonne pourront poursuivre le parcours s'ils le désirent, mais ils ne seront pas classés à l'issue de l'épreuve.

12.1.5-Toute équipe composée de deux équipiers ou moins sera définitivement mise hors course.

12.2 Désistements

12.2.1-Une équipe convoquée au prologue peut se désister jusqu'à la date du prologue ; si ce désistement a lieu moins d'une semaine avant la date du Prologue, les frais d'inscription de l'équipe ainsi que les éventuels frais de location de V.T.T seront encaissés ; en revanche, si le désistement a lieu plus d'une semaine avant le prologue, les frais d'équipe seront intégralement remboursés.

La non-présentation d'une équipe convoquée le jour du prologue entraînera l'interdiction définitive pour tous ses membres de participer au Raid et les frais d'équipe ne seront pas remboursés.

12.2.2-Une équipe sélectionnée pour participer au Raid peut se désister jusqu'à la semaine précédant le Raid. Le montant des droits de participation sera remboursé intégralement si le désistement est effectué deux semaines avant l'épreuve. Tout désistement ultérieur n'entraînera aucun remboursement.

12.2.3-Les désistements sont recevables par mail à contact.raid@grenoble-inp.fr.

12.3 Remplacements

12.3.1-Un concurrent peut être remplacé au sein d'une équipe convoquée au prologue jusqu'au départ de celui-ci. Le remplacement est définitif.

12.3.2-Chaque équipe a droit à un remplacement entre le Prologue et le Raid si celui-ci ne change pas le statut de l'équipe (étudiant ou actif).

12.3.3-Toute personne remplaçante devra procurer au Comité d'Organisation les pièces et renseignements normalement exigés au cours des inscriptions avant le début du Raid.

12.3.4-Les remplacements sont interdits après le départ des épreuves.

12.3.5-Le nombre de remplaçants est limité à un par équipe à l'issue de la sélection de l'équipe pour le Raid.

13. RECLAMATIONS

13.1-Tout concurrent ou équipe estimant avoir subi en course, personnellement ou indirectement un préjudice, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès du Jury.

13.2-L'auteur d'une réclamation doit toujours prouver le bien-fondé de sa réclamation, et la personne contre laquelle cette réclamation est formulée sera invitée à présenter sa défense auprès du Jury.

13.3-Pour être recevable, cette réclamation doit être formulée par écrit et comporter la signature du réclamant.

13.4-Le Jury examine la réclamation séance tenante, suivant les dispositions des articles précédents.

13.5-Les réclamations sont recevables au plus tard 30 minutes après l'affichage de l'état des résultats provisoires par le juge à l'arrivée.

14 CLASSEMENT ET PALMARES

14.1 Classement

14.1.1-Le classement des différentes équipes se fait sur la base du temps mis par ces équipes pour effectuer les épreuves du Raid.

14.1.2-Aux temps relevés pour chaque épreuve viennent s'ajouter les éventuelles pénalités ou bonifications.

14.1.3-La Course d'orientation est évaluée suivant un barème particulier converti en temps. Certaines épreuves à caractère facultatif ou spécial font l'objet d'une bonification en temps lorsqu'elles sont effectuées.

14.2 Palmarès

14.2.1-A l'issue de la dernière épreuve, le Jury proclame le palmarès définitif des équipes suivant le classement établi.

14.2.2-Le Jury peut décider d'attribuer des distinctions particulières : meilleure équipe grimpeuse, meilleure équipe dans telle ou telle discipline... L'attribution de ces distinctions se fait en fonction de critères portés à la connaissance des concurrents avant le départ des épreuves. Ces distinctions qui font partie du palmarès n'entrent pas en compte dans le classement.

15. ASSURANCES

15.1-Tout concurrent doit être titulaire au jour des épreuves du prologue et/ou du Raid d'une assurance "responsabilité civile individuelle".

15.2-L'inscription d'un concurrent est subordonnée à la présentation d'un justificatif d'assurance telle que précisée à l'article 15.1 et fournie au Comité d'Organisation lors du dépôt du dossier d'inscription papier.

15.3-Le Comité d'Organisation du Raid doit souscrire une assurance " responsabilité civile organisateur " conforme à l'article 5 du décret du 18 octobre 1955 relatif aux manifestations sportives organisées sur la voie publique.

16 . ANNULATION

16.1-Le Comité d'Organisation se réserve la possibilité d'annuler purement et simplement le prologue et/ou le Raid en cas de force majeure manifestement indépendante de sa volonté jusqu'à la veille du départ des épreuves.

16.2-En cas d'annulation du Prologue, il sera procédé au remboursement total des droits de participation de tous les concurrents dans un délai de deux semaines.

16.2-En cas d'annulation du Raid, il sera procédé au remboursement des droits de participation de tous les concurrents dans un délai de deux semaines. Une retenue allant jusqu'à 10 % sera appliquée, pour frais de gestion. Le trésorier ne sera pas obligé d'appliquer la totalité de la retenue et devra fournir les pièces comptables justifiant cette retenue sur simple demande écrite d'un concurrent.

16.4-Les chèques des équipes non sélectionnées au Raid leur seront rendus dans les plus brefs délais après l'épreuve du Raid.

16.3-Les chèques de caution seront rendus dans les plus brefs délais.

17. INTERPRÉTATION ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

17.1-L'interprétation du présent règlement est une prérogative exclusive du jury de course.

17.2-Aucune contestation des termes du règlement ni de son interprétation n'est recevable.

17.3-Seuls les membres du jury de course sont habilités à juger des cas non prévus au règlement.

17.4-Le présent règlement est modifiable jusqu'au départ des épreuves. Les concurrents doivent être informés par voie orale ou écrite des modifications éventuelles effectuées au présent règlement avant le départ des épreuves.

Fait à Grenoble, le 20 janvier 2012, par le Comité d'Organisation.